

Séance publique du 23 juillet 2001

Délibération n° 2001-0170

commission principale :

objet : **Prestations de nettoyage spécifiques aux espaces développement social urbain - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il est soumis au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux prestations de nettoyage spécifiques aux espaces du développement social urbain sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Les prestations confiées couvriraient la réalisation d'un surentretien des espaces publics et assimilés, dans le cadre de conventions de gestion, situés dans les périmètres du développement social urbain, qui du fait de leur caractère sensible suppose un traitement différencié.

Un appel d'offres ouvert composé de trois lots ci-après définis serait lancé en vue de l'établissement de trois marchés à bons de commande, en application des articles du nouveau code des marchés publics en ce qui concerne leur exécution et les articles 273, 274, 295 à 298 et 378 et suivants du code des marchés publics actuel :

- lot n° 1 : subdivision nord-est : Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin et Villeurbanne (PEX 3) avec un montant annuel minimum de 70 000 euros et un montant annuel maximum de 192 000 euros HT ;

- lot n° 2 :

. subdivision centre-ouest : Lyon 1er, 2°, 4°, 5° et 9° arrondissements (PEX1),

. subdivision centre-est : Lyon 3°, 6°, 7° et 8° arrondissements (PEX2),

. subdivision nord : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp et Sathonay Village (PEX4),

. subdivision ouest : Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune et Vernaison (PEX 5),

avec un montant annuel minimum de 18 000 euros HT et un montant annuel maximum de 72 000 euros HT ;

- lot n° 3 : subdivision sud-est : Bron, Corbas, Feyzin, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize et Vénissieux (PEX6) avec un montant annuel minimum de 112 000 euros et un montant annuel maximum de 336 000 euros HT.

Ces marchés auraient une durée d'un an ferme et seraient expressément reconductibles deux fois un an, le démarrage prévisible des prestations étant estimé au 1er janvier 2002.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ces marchés le 4 juillet 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles du nouveau code des marchés publics et les articles 273, 274, 295 à 298 et 378 et suivants du code des marchés publics actuels ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter et à signer les offres retenues pour valoir actes d'engagement,
- b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

3° - Décide que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2002 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 310 - centre de gestion 5 310 - compte 611 219 - fonction 813 - ligne de gestion 017 187.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,